

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts - Chauffage à bois : de l'effet contreproductif de certaines décisions destinées à préserver notre environnement, et de la nécessité d'étudier des mesures correctives**

**1. PREAMBULE**

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le jeudi matin 2 mars 2017 à la Salle de conférence 403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne, de 09h00 à 10h00. Elle était composée de Mesdames les députées Taraneh Aminian, Fabienne Freymond Cantone, Sabine Glauser, Martine Meldem ainsi que de Messieurs les députés Michel Collet, José Durussel, Daniel Meienberger, Michel Rau, Daniel Ruch, Daniel Trolliet, ainsi que du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

Madame la Conseillère d'État Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) était également présente à cette séance ainsi que MM. Laurent Balsiger, Directeur à la Direction de l'énergie (DIREN), Jean-François Métraux, Inspecteur cantonal des forêts et Clive Müller, Chef de la Division Air, climat et risques technologiques (DGE-ARC).

Les notes de séance ont été prises par Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).

**2. POSITION DU POSTULANT**

En préambule, Madame la Postulante nous déclare ses intérêts qui sont qu'à la faveur de la nouvelle législature communale, elle s'occupe désormais, au sein de la Municipalité de Nyon, du Service des espaces verts et forêts tout en étant membre de l'Association intercommunale pour l'exploitation d'un couvert régional à plaquettes et bois d'énergie située sur la commune de Trélex (ACP). Lors de discussion, une inquiétude a été exprimée concernant un possible retrait de clients, privés ou publics, du chauffage à plaquettes à bois. La raison réside que leurs installations datent d'avant 2012 ; installations considérées, par la loi, comme n'étant plus conformes et trop polluantes en terme d'émission de particules. Une amélioration de ces installations passerait par la mise en place d'un filtre qui reviendrait, pour des clients privés, mais aussi publics, trop cher. Sur la base d'un calcul de coûts, ils envisagent de prendre un chauffage au mazout ou au gaz plutôt que de continuer avec le bois en y mettant ce filtre ; cela a un effet totalement contre-productif. Ce postulat présente plusieurs pistes, mais liberté est laissée au gouvernement de répondre comme il l'entend en cas de renvoi. Des pistes seraient de travailler sur les subventions ou sur les dérogations au délai. Elle souhaite qu'une action soit effective plutôt que de voir des clients se désintéresser du bois pour leur chauffage.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Mme la Cheffe de Département constate l'évolution des normes de protection de l'air du fait des impératifs liés à la santé et des avancées technologiques. La dernière modification de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPAIR) remonte à 2007. Celle-ci précise deux choses :

- pour les chaudières à bois de plus de 500 kilowatts (kW) : l'entrée en vigueur des nouvelles valeurs limites a eu lieu en 2008 avec un délai d'assainissement fixé à fin 2017 pour les installations existantes.
- pour les chaudières à bois de moins de 500 kW : l'entrée en vigueur a eu lieu en 2012 avec un délai d'assainissement à 2021 pour les installations existantes.

Pour le canton de Vaud, cela concerne environ dix installations faisant plus de 500 kW et septante-trois qui font moins de 500 kW. Le politique appelle de ses vœux que le bois puisse jouer un rôle croissant dans la transition énergétique. Le département a d'ailleurs entrepris de nombreuses réflexions dans ce domaine pour arriver à une stratégie globale en matière de bois-énergie qui devrait être finalisée cet été. Il y a trois objectifs opérationnels dans cette stratégie en lien avec la thématique du postulat : la réduction des émissions polluantes, le soutien des technologies de transformation et de combustion, et la maximisation de l'efficacité et de l'efficience des projets ou des installations.

Le Conseil d'Etat a identifié deux actions à mettre en œuvre :

- les nouvelles centrales à bois : elles se substituent aux énergies fossiles. Il est ici appliqué le Modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa). Les chefs de départements d'autres cantons, en lien avec cette thématique, se rencontrent, afin d'échanger leurs bonnes pratiques et trouver les meilleures pistes.
- le remplacement des chaudières existantes : les réflexions économiques montrent le mazout comme une énergie moins chère que le bois, mais à contre-courant sur le plan de la transition énergétique. Le subventionnement pour le remplacement de ces chaudières est maintenu par le canton, car cela n'est pas prévu au niveau intercantonal. Cela représente 50% d'une subvention pour une nouvelle installation. Il est également prévu des subventions d'audit pour identifier les meilleures mesures d'assainissement.

Si le canton est d'accord de donner un coup de main, il ne veut pas pour autant pérenniser la situation.

Monsieur le Directeur à la direction de l'énergie indique que le département est conscient de la problématique, soulevée par ce postulat, depuis plusieurs années. Dernièrement, cela a été discuté avec l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Le canton de Vaud est un des seuls, pour le moment et sans appui fédéral, à subventionner le renouvellement des installations de bois-énergie existantes à hauteur de 50%. Ce pourcentage tient compte de l'existence des infrastructures existantes et de la part fédérale pour un nouvel équipement. De surcroît, il ne paraissait pas opportun de subventionner à une hauteur identique des installations neuves. Un des éléments importants pour le canton concerne les bons choix à opérer en matière d'installations d'où le subventionnement des audits initiaux à hauteur de 80%. Pour la mise en conformité d'une installation, la DGE-ARC encourage, au travers d'un courrier, les propriétaires à prendre contact avec la DIREN pour l'informer d'un possible subventionnement pour les mesures ou adaptations à entreprendre. Toutefois, le subventionnement du filtre lui-même n'est pas possible du fait de la loi.

Monsieur l'Inspecteur cantonal de forêts signale que sa division est indirectement concernée par cette problématique, mais celle-ci est, tout de même, importante. Dans les années 1970, le bois-énergie représentait 10% à 15% des exploitations de bois. Aujourd'hui, ce chiffre se monte à 35%. Sous l'égide de communes depuis une dizaine d'années, il y a eu une accélération dans l'installation de ce type d'énergie. Cela est important pour la gestion multifonctionnelle des forêts qui ont besoin de débouchés pour les produits de moindre valeur. Dans la région de Nyon, ce chiffre est même plus élevé et se monte à plus de 40% en raison notamment de grandes forêts publiques. Les dernières décisions de quelques propriétaires de chauffages à bois d'abandonner le combustible ligneux pour revenir au mazout, notamment la caserne de Moudon, inquiètent le canton. Cela va occasionner des pertes, aussi bien pour la multifonctionnalité des forêts que pour le tissu des entrepreneurs forestiers et des entreprises comme l'ACP où plusieurs communes se sont mises ensemble pour approvisionner différents chauffages à bois de la région. Le canton espère trouver des solutions pour chaque situation, notamment par des conseils et des soutiens financiers, afin que les gens ne reviennent pas au chauffage avec des énergies fossiles et privilégient plutôt les énergies renouvelables.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

De nombreux ou nombreuses commissaires sont sensibles à ce postulat et déclare être ou avoir été municipal ou syndic des forêts, municipal ou syndic d'une commune possédant une installation de chauffage à plaquettes forestières.

Les principales questions et/ou préoccupations des commissaires sont :

-Lors du changement d'une installation existante, aucune obligation n'incombe au propriétaire de revenir au mazout par exemple. Une seule obligation vient d'être introduite : lors du renouvellement d'un système de chauffage existant par une nouvelle installation fonctionnant avec des énergies fossiles, il y a l'obligation de réaliser un Certificat Énergétique Cantonal des Bâtiments (CECB), afin de faire prendre conscience au propriétaire du choix de son mode de chauffage.

-La diminution de vente de bois, propriété des collectivités, lors de l'arrêt de chauffage, prétérite certains groupements forestiers.

-Avec la mise en place de nouvelles normes légales ou réglementaires, l'installation de chaudières à plaquettes n'est pas favorisée.

- Le fascicule de juillet 2016 émanant du département, annonce un bonus de CHF 1'000.- pour une nouvelle installation. Sur l'évaluation du nombre d'installations devant être mises en conformité, quel sera le coût approximatif. Certains doutes sont émis sur le fait de continuer à arroser de subventions de manière systématique, car les gens risquent de s'y habituer. En outre, ce problème doit également être porté à Berne.

Face à ces inquiétudes, le Département explique que les subventions ont augmenté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec des conditions bien plus avantageuses. Pour les installations de chauffage à bois, la subvention a été multipliée par deux à trois selon le type d'installation et en tenant compte de l'évolution du ModEnHa. Pour une installation de production de chaleur, le subventionnement se monte entre 15 à 20% contre 5 à 10% précédemment. Sur les chauffages à distance (CAD), la subvention est plus importante et a été multipliée par quatre.

-Les différences entre une grande installation privée et une petite installation privée sont que l'utilisation d'une chaudière servant à chauffer un bâtiment et à produire de l'eau sanitaire sera plus fréquente qu'un poêle à bois ou une cheminée. Par kilowattheure (kWh) produit, l'émission sera plus importante pour une petite installation. C'est pour cette raison que l'OPAIR est en cours de révision et devrait s'attaquer à ces petites installations d'ici peu (les installations de moins de 70 kW) et pour le moment, la révision par le biais de l'OPAIR ne s'attaquerait qu'aux chauffages centraux de moins de 70 kWh, donc pas aux installations d'appoint (type « poêles suédois ou cheminées de salon).

-Toutes mesures visant à mettre des chauffages à bois avec des filtres plus performants qu'actuellement sont à soutenir. Autant sur le courrier reçu comme propriétaire que sur le document électronique, il n'est pas indiqué le remplacement d'un chauffage à bois par une nouvelle plus performante ou un aménagement de l'existante. Le Département explique qu'il est délicat d'être complet et synthétique à la fois dans un document. Sur le site internet du DTE, des fiches détaillées s'y trouvent pour chaque subvention, dont le complément pour le chauffage à bois, même si son accessibilité n'est pas évidente.

-Chaque propriétaire d'installations a-t-il été bien informé et le coût de ces modifications pour le Canton font partie des interrogations. Le vœu de ne pas s'attaquer aux petites installations (cheminées, poêles, etc.) est émis, car sinon cela risque de fâcher les citoyens.

Le coût estimé par le Canton, car il y a des installations différentes les unes des autres : pour une chaudière de 150 kW, son coût peut être estimé à environ CHF 40'000.-, avec le filtre coûtant environ

CHF 15'000.- supplémentaire selon le type d'installation. La subvention se monterait alors environ à CHF 15'000.-. Il s'agit ici d'ordre de grandeur, tant chaque installation est unique.

Pour certaines installations, il y a un délai de dix ans et pour beaucoup, elles sont en fin de vie. Il faut donc commencer par un audit, afin d'évaluer les installations pour les rénover.

Le Département apporte un complément : sur huitante installations, il y en a vingt qui auront moins de vingt ans en 2021, soixante qui auront plus de vingt ans à la même échéance. Par rapport aux courriers, les septante installations recensées de moins de 500 kW ont reçu un 1<sup>er</sup> courrier en novembre 2016 leur indiquant qu'un délai d'assainissement allait être fixé conformément à l'OPAIR en respect du droit d'être entendu. En février 2017, un 2<sup>e</sup> courrier annonçait les décisions d'assainissement pour ces installations de plus de 70 kW.

- Une évolution technique très nette de ces chaudières qui sont de plus en plus performantes que ce soit en matière d'énergie ou de protection de l'air, confirme que ce n'est pas un problème de marque d'installations.

Mme la Postulante réagit à deux éléments énoncés :

- ce n'est pas la question des marques qui pose problème, mais ce sont les installations datant d'avant 2012. Il y a une évolution de la sensibilité des propriétaires, mais aussi des fabricants par rapport à l'émission des particules ;
- le but de son postulat ne concerne pas la question du chauffage, mais l'utilisation du bois vaudois dans le canton. Ce dernier ne peut pas se permettre que des grandes installations partent sur du chauffage au mazout ou au gaz : la consommation locale de bois est une question de principe. C'est davantage sur les grandes installations qu'il faut agir, et non pas sur les petites.

-Une interrogation par rapport à l'impact, avec un pourcentage, d'une petite installation privée par rapport à une grande et de leur nombre dans le canton.

Le Département répond que le nombre de petites installations à bois dans le canton n'est pas connu. Il n'est en mesure de dire qu'un poêle à bois, comme chauffage central dans une maison Minergie, émet en moyenne dix à quinze fois plus de particules. En outre, la quantité de combustible consommée par ces petites installations n'est pas connue également.

-Imposer une installation à bois par rapport à une installation au mazout ou à gaz est une question difficile du marché actuel de l'énergie. Pour toute une série de raisons, le prix des énergies fossiles s'est effondré. La prospection du gaz de schiste a rendu les États-Unis indépendants sur le plan énergétique. De même, le Fonds monétaire international (FMI) a constaté que l'énergie fossile est l'énergie la plus subventionnée à travers le monde. Même en Allemagne, s'il y a des négociations sur la production des énergies renouvelables, la production du charbon reste tout de même préservée. Face à cette concurrence en matière énergétique, les prix de la filière bois restent identiques voire augmentent si l'exploitation du bois se fait dans des zones plus difficiles. Il n'est pas possible de descendre les coûts pour le bois, cette filière étant déjà peu ou pas rentable.

- Pour les collectivités publiques, le marché et la chaîne du bois font partie d'une philosophie d'énergie de proximité, afin de chauffer les bâtiments communaux : la volonté étant de ne pas privilégier le mazout comme énergie, car son prix fluctue beaucoup au gré du temps. Il est essentiel de ne pas casser un des maillons de la filière de bois, car celle-ci ne s'en remettrait pas, le bois restant une des seules matières premières naturelles en Suisse.

De nombreux cas démontrent qu'il est nécessaire d'avoir une forte volonté politique pour imposer le bois par rapport à une énergie fossile et que nous devons soutenir la production de proximité de pellets ou de plaquettes et ne pas aller les chercher en Europe ou ailleurs pour un prix, certes, plus abordable.

-L'OPAIR ne permet pas de demander un délai supplémentaire pour mettre aux normes son installation ou pour profiter d'installations plus performantes, afin de diminuer l'émission de particules, car elle fixe un nombre d'heures limites : une installation utilisée moins de cent heures

n'est pas soumise à contrôle. Dans le cas contraire, elle doit respecter les normes en tout temps. De plus, elle est très stricte sur le délai maximal possible, fixé à dix ans.

En conclusion de la discussion, Monsieur l'Inspecteur cantonal termine par un point sur les petits et les grands chauffages : il est primordial que des grandes chaudières à bois ne soient pas changées, car ce type de chauffage permet de rationaliser l'économie forestière, déficitaire sur un marché mondialisé. L'exemple de Moudon est rappelé, car cela représente tout de même 5'000m<sup>3</sup> de plaquettes de bois. Même si les petits chauffages sont importants, il est vital de ne pas perdre les grands chauffages pour la filière du bois.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération du postulat*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Froideville, le 23 avril 2017.

Le président-rapporteur :  
Jean-François Thuillard